



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 10387

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les critiques venues de l'étranger dont fait fréquemment l'objet l'organisation française des soins médicaux d'urgence depuis l'accident mortel dont a été victime à Paris, le 31 août 1997, la princesse de Galles. Deux journalistes de la revue hebdomadaire américaine Time viennent en effet de publier aux Etats-Unis un livre mettant en cause le service d'aide médicale d'urgence (SAMU), et assurent que la princesse aurait pu survivre à son accident si elle avait reçu des soins plus appropriés. Des critiques de même nature avaient déjà été formulées dans la revue américaine Newsweek d'un lecteur norvégien, M. JP-M (MD) rendant le french system responsable du décès de la princesse. Il lui demande si les critiques ainsi formulées à l'égard d'un service public national lui paraissent justifiées et, dans le cas contraire, s'il entend apporter un démenti à ces allégations.

Texte de la réponse

Les critiques, parmi lesquelles notamment celle de deux journalistes américains, dont a été l'objet le système français d'aide médicale urgente, à la suite de la mort accidentelle de la princesse de Galles, le 31 août 1997 à Paris, sont injustifiées. Le système français des secours médicaux d'urgence, dont les SAMU constituent la clé de voûte, est basé sur la notion de médicalisation précoce des urgences, c'est-à-dire sur l'intervention de médecins qualifiés et spécialisés sur les lieux de la détresse. Cette approche fait école dans de nombreux pays en Europe. Il existe indéniablement des différences avec le système américain, présenté comme un modèle par les détracteurs de l'organisation française, qui repose sur l'intervention de « paramedics » (de formation infirmier ou secouriste), qui assurent simplement le transport du blessé. Il n'existe aucune donnée scientifique qui permette de démontrer qu'un système est meilleur ou moins bon qu'un autre. S'agissant du cas particulier du décès de la princesse de Galles, seuls des experts médicaux, ayant une parfaite connaissance du dossier, seraient en droit d'émettre un avis sur l'intervention des médecins sur le lieu de l'accident. Les allégations des auteurs de l'ouvrage précité sur ce point ne sont étayées par aucun élément sérieux de fond.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10387

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 993

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5220